

SOUTIEN AUX HARMONIES ET BATTERIES-FANFARES EN ISÈRE

RÈGLEMENT 2026



L'élargissement du schéma départemental "**Des pratiques artistiques pour les Isérois**" 2020-2026 aux pratiques en amateur marque l'ambition départementale en la matière.

Cette 9^{ème} édition de l'appel à projets à destination des harmonies et batteries fanfares a pour objectif de faire émerger des projets innovants, permettant de renouveler les formats et les répertoires pour toucher un public et notamment les jeunes, en particulier sur les territoires ruraux.

STRUCTURES CONCERNÉES

Les sociétés musicales iséroises : harmonies et batteries-fanfares autonomes ou intégrées à une école de musique sous les conditions cumulatives suivantes :

- réunissant des musiciens amateurs et non uniquement des élèves en cursus d'enseignement ;
- intergénérationnelles ;
- se produisant régulièrement notamment lors de cérémonies officielles.

CRITÈRES THÉMATIQUES

Thématiques au choix :

- **projet fédérateur** : des projets artistiques et/ou de médiation concernant au moins 3 partenaires - des sociétés musicales ou bien des sociétés musicales et des établissements d'enseignement artistique ;
- **médiation/sensibilisation** : des projets destinés à sensibiliser le public, notamment adolescent, à la spécificité des sociétés musicales ;
- **renouvellement du répertoire** : des projets de production qui impliquent l'écriture d'une pièce originale, par un compositeur professionnel ;
- **formation** : des projets de formation collective des chefs/directeurs artistiques des sociétés musicales ;
- **petit équipement** : acquisition de tenues, instruments de musique.

CRITÈRES DE PRATIQUE

Les projets présentés doivent répondre également aux critères des aides territorialisées pour les pratiques en amateur à savoir :

- pratique collective, suivie et volontaire ;
- pratique encadrée par un intervenant artistique formé ;
- pratique orientée vers une représentation publique.

COMPLÉMENTS D'APPRÉCIATION

Les premières demandes, ainsi que les projets concernant une ou plusieurs batteries-fanfares sont prioritaires.

Un équilibre territorial à l'échelle de l'Isère est recherché, en privilégiant l'animation des territoires ruraux.

Les porteurs de l'action doivent joindre le projet annuel de leur structure.

SUBVENTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le Département intervient en co-financement du projet par une aide plafonnée à 2 000 €.

Dans le cas d'une demande concernant de l'acquisition de petit équipement, des devis doivent être joints au dossier de demande de subvention.

CALENDRIER

Les porteurs de projet sont invités à compléter le formulaire de demande en ligne "[Appel à projets Enseignements artistiques, Harmonies et batteries-fanfares](#)" au plus tard le **15 juin 2026**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : Direction de la Culture et du Patrimoine

Camille Simon – Chargée de projets Enseignements artistiques et éducation culturelles : camille.simon@isere.fr

Alice Gondrand – Suivi administratif et financier des subventions : alice.gondrand@isere.fr